

COMMUNIQUE DE PRESSE

AIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PRODUCTEURS DE PORCS

Dans le cadre des mesures conjoncturelles, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a mis en place une aide d'accompagnement de type fonds d'allègement des charges financières (FAC) en faveur des agriculteurs réalisant une production de porcs les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché du porc, notamment en raison de l'embargo russe.

L'aide interviendra sous forme de prise en charge des **intérêts 2015** des prêts professionnels à long et moyen termes et égal **au maximum** au montant des intérêts de l'annuité 2015 dans la limite de :

- 20 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) dans le cas général,
- 30 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) pour les jeunes agriculteurs.

Le montant minimum à verser ne peut être inférieur à 500 € et l'aide est soumise au régime « de minimis » (plafond de 15 000 € par exploitation sur 3 ans).

Les critères généraux d'éligibilité à l'aide sont :

- Être spécialisé dans la production de porcs à hauteur au minimum de 75 % du chiffre d'affaire
- Présenter un taux d'endettement minimum de 35 %, apprécié au regard du dernier exercice comptable
- Présenter une baisse d'au moins 12 % de l'EBE du dernier exercice par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

Les exploitants concernés peuvent retirer les imprimés de demande d'aide auprès de la DDT ou sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gers (www.gers.gouv.fr).

Les dossiers sont à retourner à la DDT au plus tard le 31 juillet 2015